



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de Drummond
Municipalité de Saint-Lucien
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
par le soussigné, Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier de la
susdite municipalité.

Que, lors de la séance extraordinaire du lundi 22 janvier 2024, le conseil municipal
de Saint-Lucien a adopté un avis de motion et le 1^{er} règlement 2024-174 concernant
le règlement de taxation 2024

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT 2024-174 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-174 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un règlement pour définir
l'imposition selon les articles 988 et suivants, du Code
Municipal ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la
fiscalité municipale, les municipalités peuvent prévoir que
leurs biens, services ou activités soient financés, en tout
ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Côté donne avis de motion du projet de
règlement 2024-174 concernant le règlement de taxation
2024 en date du 22 janvier 2024 et est déposé le projet de
règlement 2024-174 concernant le règlement de taxation
pour l'années 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ QUE :
le projet de règlement 2024-174 concernant le règlement
de taxation pour l'année 2024 suivant, incluant son
préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que
de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Taxe foncière générale	0.47 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale - voirie	0.0202 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale - infrastructure	0.0191 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe du secteur Domaine du Rêve	281.11 \$ / immeuble imposable
Taxe du secteur Seigneurie	300.54 \$ / immeuble imposable
Taxe du secteur Domaine des Bouleaux	793.28 \$ / immeuble imposable
Taxe matières résiduelles	77.81 \$ / logement saisonnier
	77.81 \$ / roulotte saisonnière
	155.62 \$ / logement résidentiel
	311.24 \$ / logement ferme et commerce
Taxe d'ordure bac supplémentaire	136.17 \$ / unité supplémentaire
Autocollant (donnant un droit de collecte de déchets)	136.17 \$ / unité
Taxe de vidange des boues	Refacturation établie selon le coût réel
Frais de visite supplémentaire pour une vidange des boues	Taux établi selon coût réel + frais d'administration 15 % / visite supplémentaire
Taxe entretien des chemins	
- Domaine Lemire	97.97 \$ / immeuble imposable
- Carré Beauchesne	132.37 \$ / immeuble imposable
- Domaine Tremblay	152.13 \$ / immeuble imposable
- Domaine Talbot	318.70 \$ / immeuble imposable
- Terrasse	121.26 \$ / immeuble imposable
Taxe sécurité publique - police	155.94 \$ / immeuble imposable
Remboursement de 90 \$ / permis d'installation septique sur présentation (au cours de 2023) de la conformité de l'installation septique pour la régularisation d'une unité de logement existante.	

ARTICLE 3

Tous les paiements seront exigibles au **7 mars 2024**, à l'exception des paiements supérieurs à 300,00\$ dont le paiement pourra être acquitté en six (6) versements dont le 1/6 le **7 mars 2024**, le **2 mai 2024**, le **6 juin 2024**, le **4 juillet 2024**, le **1 août 2024** et le **5 septembre 2024**, sans intérêt.

ARTICLE 4

Tous les paiements reçus en retard porteront intérêt au taux indiqué dans la résolution numéro #2021-03-065 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec, et se verront imposer une pénalité au taux qui est lui aussi indiqué dans la résolution #2021-03-065 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec. Tous les comptes ayant le privilège d'être acquittés en six (6) versements et ayant un retard au premier versement et/ou au deuxième, troisième, quatrième cinquième et sixième versement, porteront intérêt et pénalité au montant dû, à l'échéance indiquée à chacun des versements.

ARTICLE 5

Le directeur général et greffier-trésorier est, par les présentes, autorisé à établir le rôle de perception conformément à ce qui précède sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

Les tarifs suivants seront applicables pour l’année 2024 comme suit :

Location de la salle Desjardins		
Funérailles	Contribuables	100,00 \$ taxes incluses
	Autres	275,00 \$ taxes incluses
Familiales	Contribuables	200.00 \$ taxes incluses
	Autres	275.00 \$ taxes incluses
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses
	Organisme de l’extérieur de Saint-Lucien	275.00 \$ taxes incluses
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l’extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses
- Une charge de 50% du prix de location doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié). - Un dépôt de 200.00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n’est constaté.		
Infrastructures de loisirs – location pour tournoi ou pour une utilisation privée		
Terrain de soccer		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l’extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l’extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Terrain de pétanque		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l’extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l’extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Aire de planche à roulettes et de vélocross (BMX)		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l’extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l’extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Modules d’exercices		
Organismes à but lucratif	Organisme de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
	Organisme de l’extérieur de Saint-Lucien	200.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
Organismes à but non lucratif	Organisme de Saint-Lucien	Sans frais
	Organisme de l’extérieur de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses / bloc de 8 heures
- Toutes les autres infrastructures de loisirs ne peuvent faire l’objet de location sans une résolution du Conseil municipal qui déterminera le montant de la location ainsi que sa durée; - Toutes les infrastructures de loisirs sont mises à la disposition des citoyens gratuitement, en tout temps à moins d’une réservation.		

PERMIS

LOTISSEMENT (P) – 55 \$

Pour toute opération cadastrale que des rues y soient prévues ou non.

PERMIS DE CONSTRUIRE – 80 \$

Pour tout projet de construction, reconstruction ou réfection, rénovation, modification ou transformation, agrandissement d'un bâtiment, sauf l'aménagement d'un vestibule temporaire.

Pour tout projet d'addition d'un bâtiment y compris une maison mobile et roulotte saisonnière, sauf pour l'aménagement d'un abri d'auto temporaire, d'un bâtiment de service temporaire sur un chantier de construction et d'un abri forestier.

Pour tout projet de construction ou de modification d'un muret ou mur de soutènement ayant une hauteur de plus de 120 cm. (48 po).

CHANGEMENT D'USAGE, DESTINATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (CA) – 50 \$

Qui ne nécessite pas de permis de construire ou un certificat d'autorisation pour fins de réparation.

Incluant les commerces à domicile (professionnels, personnels, d'affaires et artisanat), y compris ceux s'exerçant dans un logement, les pensions de moins de neuf personnes, les familles d'accueil de moins de neuf personnes, les résidences d'accueil de moins de neuf personnes et les garderies en milieu familial.

DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION SUR UN AUTRE TERRAIN NÉCESSITANT UN TRANSPORT ROUTIER (CA) – 50 \$

Exception maison mobile, modulaire ou préfabriquée.

RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 50 \$

Certains menus travaux ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référez à l'article 21 pour l'énumération des menus travaux ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

TRAVAUX, CONSTRUCTION ET OUVRAGES EFFECTUÉS DANS LA RIVE DES LACS, COURS D'EAU, MILIEUX HUMIDES ET DANS LE LITTORAL AINSI QUE DANS DES ZONES D'INONDATION, L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTANG ARTIFICIEL (CA) – 50 \$

Comprend, entre autres, l'installation d'une plate-forme flottante, d'un quai, d'un abri à bateau et les travaux de revégétalisations.

CONSTRUCTION, INSTALLATION ET MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE (CA) – 50 \$

Certaines enseignes ne sont pas soumises à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référez à l'article 22 pour l'énumération des enseignes ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

CONSTRUCTION, INSTALLATION OU REMPLACEMENT D'UNE PISCINE OU SPA, ET INSTALLATION D'UNE CONSTRUCTION DONNANT OU EMPÊCHANT L'ACCÈS À UNE PISCINE (CA) – 30 \$

Une personne qui a obtenu un certificat pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande dans les années subséquentes pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

CONSTRUCTION, OUVRAGES ET TRAVAUX LOCALISÉS DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (CA) – 75 \$

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux localisés à proximité ou en tout ou en partie dans une zone exposée aux glissements et pouvant augmenter le niveau de vulnérabilité dans cette zone, nuire à la stabilité du talus et provoquer un glissement de terrain, uniquement si ces constructions, ouvrages et travaux ne sont pas liés à un permis de construire.

INSTALLATION SEPTIQUE (CA) – 90 \$**INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE OU DE SURFACE (CA) – 50 \$****INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE (CA) – 50 \$****INSTALLATION D'UN KIOSQUE SAISONNIER (CA) – 50 \$****DÉMOLITION OU ENLÈVEMENT D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 50 \$****ACTIVITÉS AGRICOLES (CA) – 50 \$**

Comprend l'aménagement, l'agrandissement ou la modification d'un enclos d'élevage, l'augmentation du nombre d'unités animales, un changement de catégorie d'animaux, un changement de mode de gestion des fumiers, une modification de l'unité d'élevage pour y modifier une technologie d'atténuation et l'épandage des engrais de ferme découlant d'une gestion sur fumier solide ou liquide.

TRAVAUX DE REMBLAI OU DÉBLAI ET DE MANIPULATION DES SOLS SUR UNE AIRE DE PLUS DE 200 m² (2152.8 pi²) AINSI QUE LE CREUSAGE DE FOSSÉ SAUF POUR FINS AGRICOLES EN ZONE VERTE (CA) – 50 \$**INSTALLATION D'UNE CLÔTURE OU IMPLANTATION D'UNE HAIE – 30 \$****COUPES FORESTIÈRES ET DÉBOISEMENT POUR MISE EN CULTURE (CA) – 100\$**

Tous les travaux correspondant à des opérations de prélèvement de bois visant la récolte de plus de 40 % du volume de bois commercial par période de 10 ans sur une superficie supérieure à un hectare d'un seul tenant sur un même immeuble. Sont considérés d'un seul tenant, tous les sites de prélèvement séparés par une distance inférieure à 100 mètres.

Certains travaux d'abattage ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référez à l'article 23 pour l'énumération de ces travaux. Malgré ce qui précède, un certificat d'autorisation est également obligatoire dans le cas d'une opération de déboisement visant la mise en culture d'une superficie inférieure à un hectare.

INSTALLATION D'UN POULAILLER ET D'UN ENCLOS EXTÉRIEUR – 30 \$

Pour la garde de poules à des fins personnelles, classe d'usage RS 7 au règlement de zonage.

INSTALLATION D'UNE MURALE – 30 \$**COLPORTAGE – 200 \$****PERMIS POUR INSTALLATION D'UN PONCEAU – 30 \$****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 250 \$**

Autres services	
Authentification de document	1.00 \$ taxes incluses / page
Frais de recherche	25.00 \$ taxes incluses (minimum 15.00 \$) / dossier
Impression de documents	2.00 \$ taxes incluses / page
Numérisation et transmission par courriel de documents	0.50 \$ taxes incluses / page
Photocopie (noir et blanc)	0.40 \$ taxes incluses / page
Photocopie (couleur)	0.60 \$ taxes incluses / page
Photocopie (noir et blanc) pour les organismes à but non lucratif de Saint-Lucien	0.20 \$ taxes incluses / page
Photocopie (couleur) pour les organismes à but non lucratif de Saint-Lucien	0.30 \$ taxes incluses / page
Télécopie - réception	0.50 \$ taxes incluses / envoie
Télécopie – transmission locale	2.00 \$ taxes incluses / page
Télécopie – transmission extérieur	3.00 \$ taxes incluses / page
Achat d'épinglette	2.00 \$ taxes incluses
Achat de bac noir,vert et brun (240 L ou 360 L)	Coût de reviens / unité

Achat d'une espace publicitaire dans le journal (Le P'tit Curieux)				
Format Acheteurs	Tous (occasionnel)	OBNL (annuel)	Privé (annuel)	OBNL de Saint- Lucien
Carte d'affaires (noir)	20.00 \$	90.00 \$	130.00 \$	Sans frais
¼ page (noir)	50.00 \$	160.00 \$	180.00 \$	
½ page (noir)	90.00 \$	300.00 \$	320.00 \$	
1 page noir (noir)	125.00 \$	500.00 \$	520.00 \$	
Carte d'affaires (couleur)	30.00 \$	120.00 \$	140.00 \$	
¼ page (couleur)	70.00 \$	260.00 \$	280.00 \$	
½ page (couleur)	120.00 \$	510.00 \$	750.00 \$	
1 page noir (couleur)	250.00 \$	1 000.00 \$	1 250.00 \$	
*** les montants d'achat d'espace publicitaire inclus les taxes***				

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions d'un règlement ou d'une résolution incompatible avec les présentes.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :	22 janvier 2024
Adoption du 1er projet de règlement :	22 janvier 2024
Avis public d'adoption du 1 ^{er} projet de Règlement 2024-174 :	23 janvier 2024
Adoption du règlement :	29 janvier 2024
Avis public :	janvier 2024
Entrée en vigueur :	janvier 2024